

Régimes SAS et règlements Frais médicaux – Amélioration apportée au traitement des crédits pour excédent de pertes

À compter du 1^{er} novembre 2016, nous mettrons en œuvre un processus administratif amélioré qui nous permettra de verser les crédits pour excédent de pertes durant le même mois où sont effectués les règlements Frais médicaux au titre de votre régime SAS.

Actuellement, les crédits pour excédent de pertes figurent sur votre relevé ou votre facture de frais SAS un mois après que les règlements ont été effectués.

Qu'est-ce qui change?

Votre relevé SAS du mois de novembre fera état des crédits tant pour octobre que pour novembre, s'il y a lieu. Par la suite, le relevé n'indiquera que les crédits du mois courant.

Il est à noter qu'une fois que la transition au nouveau processus de rapprochement mensuel de l'excédent de pertes aura eu lieu, les crédits pour excédent de pertes liés aux règlements Frais médicaux ne figureront pas de façon distincte sur le relevé ou la facture de frais SAS. Ils seront inclus directement avec les règlements nets. Au besoin, vous pouvez toujours connaître le montant des crédits mensuels en produisant un *relevé Nbre de participants/primes/sinistres*, par mois, pour le contrat d'assurance en excédent de pertes, dans [le site Web des promoteurs de régime de la Financière Sun Life](#).

Vous ne recevrez plus de versement lié au rapprochement annuel de l'excédent de pertes à la fin de l'exercice financier, à moins que vous n'ayez une entente de mise en commun particulière.

Ce que vous devez faire

Conservez le présent bulletin dans vos dossiers à titre de référence, car il constitue une modification de votre contrat SAS et de votre contrat d'assurance en excédent de pertes qui prendra effet le 1^{er} novembre 2016. La prochaine fois que le texte de vos contrats sera modifié, les changements décrits ci-dessus y seront intégrés.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.